ART. 3 N° **DN13**

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2021

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS - (N° 4631)

Retiré

AMENDEMENT

N º DN13

présenté par Mme Michel-Brassart, Mme Brulebois, Mme Gipson, Mme Bureau-Bonnard et Mme Tiegna

ARTICLE 3

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les parlementaires peuvent saisir la commission et en être membres avec voix consultative »

En conséquence, l'alinéa 6 est ainsi rédigé :

« Un décret précise le fonctionnement de la commission et en complète sa composition, les modalités de présentation et d'instruction des demandes de réparation ainsi que les conditions dans lesquelles les personnes concernées peuvent être entendues. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel propose de mettre à profit le travail de terrain des parlementaires en leur donnant la possibilité de saisir la Commission nationale de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les harkis, les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et par les membres de leurs familles, et d'y siéger avec voix consultative.

En liens étroits avec les communautés harkies du pays, les parlementaires peuvent jouer un rôle important en faisant connaître le rôle et l'action de la commission auprès d'elles, en facilitant les relations entre la commission et les harkis et en participant ainsi au travail de recueil et de transmission de la mémoire des harkis.

Cette implication spécifique du Parlement rend aussi hommage à la mémoire du Saïd Boualam, dit le bachagha Boualam, vice-président de l'Assemblée nationale de 1958 à 1962, héros du 1er régiment de tirailleurs algériens pendant la Seconde guerre mondiale, commandant de la harka de la région de l'Ouarsenis pendant la guerre d'Algérie et porte-voix des harkis, figure d'autorité pour nombre d'enfants de harkis tombés au combat en Algérie rapatriés en France.